

**SE PREPARER A L’AUDIT : DOCUMENTS A RASSEMBLER**

**Etape 3 : J’agis pour la Champagne**

|  |  |
| --- | --- |
| **Exigence** | **Documents admis** |
| **15 :** L’exploitant se forme régulièrement aux principes et méthodes de la viticulture durable. Il sensibilise et informe le personnel salarié (permanent et saisonnier) aux objectifs et aux pratiques de la viticulture durable. | -Attestation de stage-Copie de feuille de présence-Livret d’accueil des salariés (recommandé : fiche d’émargement) |
| **16 :** L’exploitant dispose d’une liste à jour des matériels porteurs et de traction, ainsi que des matériels destinés à la pulvérisation, à l’entretien du sol et à l'épandage des fertilisants. | -Liste du matériel  |
| **18 :** L’exploitant cherche à identifier les zones où il est possible d’installer des haies arbustives pour favoriser la biodiversité, les continuités écologiques et limiter les risques de transfert, en particulier en bordure de points d’eau. | -Cartographie de l’exploitation |
| **19 :** Lors de l'implantation de haies ou de mélanges fleuris, l'exploitant utilise des espèces locales. | -Factures des plants/semences |
| **20 :** L’exploitant réduit l’utilisation des produits phytosanitaires conformément aux objectifs du plan Ecophyto. Pour atteindre les objectifs de réduction de l'IFT Herbicides et Hors Herbicides, il peut mettre en œuvre les pratiques et techniques suivantes: • modulation des traitements selon la pression sanitaire • méthodes alternatives à la lutte chimique (physique ou biocontrole) • adaptation des doses des produits phytosanitaires à la hauteur du feuillage • adaptation des doses à la surface réellement traitée | -Calcul des IFT (Herbicides et hors herbicides)- Synthèse pluriannuelle des IFT |
| **21 :** Afin de diminuer l'entassement de la végétation, la taille de la vigne est adaptée à chaque situation et respecte l’intégralité de la réglementation en vigueur. Dans cet objectif, l’ébourgeonnage (épamprage), le relevage et le palissage sont réalisés. | -Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des pratiques, des travaux |
| **22 :** Pour limiter le développement des maladies, en particulier le botrytis et l'oïdium, la zone des grappes est aérée. Sur les parcelles sensibles, un effeuillage précoce (mécanique ou manuel) ou un cisaillage manuel dans la zone des grappes est réalisé. | -Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des pratiques, des travaux |
| **23 :** De l'arrachage de la vigne jusqu'à la deuxième feuille, seules les pratiques mécaniques d'entretien des sols (désherbage mécanique et couverts végétaux) sont autorisées.  | -Déclaration d’arrachage et de plantation- Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des pratiques, des travaux |
| **24 :** L’exploitant adhère aux démarches collectives de protection des vignes lorsqu’elles existent, qu’il s’agisse de lutte ou de mesures préventives. Il participe, en particulier, aux opérations de confusion sexuelle dès lors qu’une démarche est initiée au niveau local. | -Factures- Cahier d’exploitation (traçabilité) : pose de la confusion sexuelle |
| **25 :** Les plantations et entre-plantations sont réalisées avec du matériel végétal accompagné du passeport phytosanitaire (PP). Ce passeport est porteur de la mention ZPd4. Le cas échéant, l'exploitant est en mesure de fournir une attestation de traitement à l'eau chaude. Si du matériel standard est utilisé, l'exploitant met tout en œuvre pour s'assurer de l'absence de viroses (court-noué et enroulement) en ayant notamment recours à des tests ELISA. | -Etiquettes bleues ou jaunes accompagnant la livraison des plants-Facture des plants-Résultats des test ELISA (négatifs) accompagnant le matériel standard |
| **26 :** L’exploitant se forme à la reconnaissance des symptômes de jaunisses (Flavescence dorée et bois noir), connait la procédure à appliquer si un pied suspect est détecté et met en place un plan de surveillance à l’échelle de l’exploitation ou participe à un plan de surveillance communal. | -Attestation de formation-Plan de surveillance - Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des dates de prospection |
| **27 :** L'exploitant respecte les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires pour limiter les risques de résistance. | -Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des pratiques, des travaux |
| **28 :** Pour préserver la qualité de l’air, la dose annuelle de folpel est limitée à 4000 g/ha/an en moyenne sur 5 ans. | -Cahier d’exploitation (traçabilité) : Enregistrement des pratiques- Calcul du nombre d’application et du grammage total/ha/an-Factures |
| **29 :** L'exploitant est équipé d’un pulvérisateur face par face. En cas d'utilisation d'un appareil de pulvérisation jet porté non face par face dans le rang type turbine, les traitements doivent être réalisés en passant tous les 3 rangs en début de végétation puis tous les deux rangs en pleine végétation. | -Liste du matériel-Manuel technique du pulvérisateur |
| **31 :** Lors des premières interventions, les appareils à jets projetés (rampes à pendillards) sont équipés de buses antidérive. | **-**Factures/ buses montées sur le pulvé |
| **32 :** A l’achat, tout nouveau pulvérisateur neuf doit répondre à la norme environnementale EN 12761. Le nouveau pulvérisateur devra également être équipé d'un système de tronçons permettant la gestion de rangs entiers. | -Manuel technique du pulvérisateur |
| **35 :** La stratégie de fertilisation, établie pour chaque parcelle ou lot de parcelles homogènes, respecte l’interprétation de l’analyse de terre. Elle tient compte des éléments fertilisants apportés par les formes organiques et des objectifs de maîtrise des rendements. | - Plan de fertilisation-Bulletins d’analyse de terre-Bulletins d’analyses foliaires et/ou petiolaires- Plan d’épandage- Enregistrements- Bulletin d’analyses des fertilisants apportés |
| **36 :** Pour raisonner le choix du porte-greffe et la fumure de fond, une analyse de terre est réalisée par un laboratoire agréé.  | -Résultat d’analyse de sol-Bulletins de préconisations |
| **37 :** Une analyse périodique de terre est entreprise tous les six ans par lots de parcelles homogènes. L’analyse de terre est confiée à un laboratoire agréé. | -bulletin d’analyse de sol ( recommandé : prévisionnel d’analyses sur 6 ans) |
| **38 :** Les engrais azotés sont localisés sous le rang. | -Manuels des appareils d’épandage-Enregistrements-Factures de prestations |
| **39 :** La fertilisation phosphatée minérale d’entretien n’est pas mise en œuvre. | -Enregistrements-Factures d’achat des engrais |
| **40 :** L'exploitant adresse une déclaration à l'ODG au moins 6 semaines avant la date prévue pour le début des travaux ou aménagements susceptibles de modifier de manière substantielle la morphologie, le sous-sol ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle. | -Déclaration d’aménagement de parcelle |
| **42 :** Les petits éléments bâtis présents dans le vignoble (murets, loges de vignes par exemple) sont conservés, entretenus et/ou rénovés. Toute suppression doit être justifiée. | -Liste des éléments bâtis-Cartographie des petits éléments bâtis |
| **46 :** L’exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter l’orniérage et le tassement des sols. | -Cahier d’exploitation ( traçabilité) : noter les passages de travail du sol de remise à plat |
| **48 :** Après arrachage, les souches, les racines ainsi que les ceps et moignons morts sont valorisés. Tout brûlage doit se faire par valorisation énergétique. | -Enregistrements-Attestation justifiant du devenir des bois |
| **49 :** La restitution au sol des sarments est entreprise pour entretenir le taux de matière organique. S’ils sont brûlés, ils font l’objet d’une valorisation énergétique. Toute exception est justifiée (impossibilité technique de valorisation au sol ou énergétique). | -Enregistrements-Attestation justifiant du devenir des sarments |
| **50 :** L’exploitant évalue au moins tous les 5 ans l’empreinte carbone de son exploitation dans une optique plus globale d’amélioration continue de ses performances environnementales. | -calcul de l’empreinte carbone : |
| **51 :** Pour le désherbage, l'exploitant emploie les méthodes présentant un impact environnemental modéré. | -cahier d’exploitation (traçabilité) |
| **52 :** Pour lutter contre les gelées de printemps si nécessaire, l'exploitant a recours à une méthode issue de la liste des pratiques ayant un impact environnemental modéré. Les systèmes d'aspersion présentant une faible empreinte carbone peuvent être utilisés, cependant leur utilisation doit respecter les contraintes réglementaires et environnementales. | -cahier d’exploitation (traçabilité)-Déclaration ou demande d’autorisation de prélèvement d’eau |
| **53 :** Toute fertilisation azotée minérale supérieure à 30 unités d’azote par ha et par an est dûment justifiée (enherbement, vigueur insuffisante de la vigne). | -cahier d’épandage-plan de fumure prévisionnel |
| **54 :** Afin de réduire l’empreinte écologique du matériel de palissage et d’améliorer son intégration paysagère, des piquets de tête en bois certifié ou d’origine locale sont installés dans les nouvelles plantations. La certification porte sur l’exploitation durable des forêts et/ou le traitement des bois. | -Facture d’achat-Etiquettes attestant de la certification-Attestation de provenance |